



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

Envoyé en préfecture le 16/09/2025  
Reçu en préfecture le 16/09/2025  
Publié le 16/09/2025  
ID : 028-212800130-20250916-2025\_996-DE



## MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

### **DÉCISION N° 996 du 16/09/2025**

#### **NOMENCLATURE N° 2-3 (Droit de Prémption Urbain).**

**Objet** : Renoncement au droit de prémption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 40.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée le 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour notifier aux notaires les décisions de non préempter les immeubles mis en vente sur le territoire communal.

### **DECIDE**

**Article 1** : Que la commune ne porte pas son droit de prémption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 40.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**Article 3** : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

#### **Certifié exécutoire compte tenu de :**

- La transmission à la Préfecture le : 16/09/2025
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 16/09/2025
- La mise en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) le : 16/09/2025

Aunay-sous-Auneau le : 16/09/2025

**Le Maire,**



**Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*